



COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°9

Réunion courriel du 29 mai 2018

Présents : A. CONAN ; A. LETO, P. HAMON, D. QUINTIN, R. FAUVEL

Rédige : S. PERSAN,

I- CHAMPIONNAT JEUNE

1. Forfait

- **MEMR029 Ploemeur / Rennes EC** du 14/03/2018 :

Les clubs ne se sont pas entendus pour un report malgré un délai supplémentaire accordé par la CSR

La CSR décide que le match est perdu par pénalité par les 2 clubs

Les clubs de Ploemeur et du REC

Perdent la rencontre par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.2. du RGER .

II- CHAMPIONNAT SENIOR

1. Forfait

- **RMAR129 ST RENAN / PLUVIGNER** du 05/05/2018 :

L'équipe du PLUVIGNER ne s'est pas déplacée et a prévenu la Ligue, et le club recevant par mail, l'arbitre a été prévenu.

La CSR décide que

Le club de Pluvigner

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.2. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 26 euros en application de l'article XI.2.2.2. cas n°2 du RGER.

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°9

2. Forfait Barrage

- **Tournoi 2 barrage féminin**

L'équipe de l'EV Liffré nous a prévenu par mail qu'elle ne pourrait pas être présente.

La CSR décide que le club de l'EV Liffré

Perd les rencontres par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 50 euros en application de l'article XIV.4.3 du RGER.

L'équipe de Sixt sur Aff nous a prévenu par mail qu'elle ne pourrait pas être présente.

La CSR décide que le club de Sixt sur Aff

Perd les rencontres par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 50 euros en application de l'article XIV.4.3 du RGER.

- **Tournoi 5 barrage féminin**

L'équipe de Guignen nous a prévenu par mail qu'elle ne pourrait pas être présente.

La CSR décide que le club de Guignen

Perd les rencontres par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 50 euros en application de l'article XIV.4.3 du RGER.

L'équipe de l'ESPB nous a prévenu par mail qu'elle ne pourrait pas être présente.

La CSR décide que le club de l'ESPB

Perd les rencontres par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 50 euros en application de l'article XIV.4.3 du RGER.

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°9

- **Tournoi 1 barrage masculin**

L'équipe de St Grégoire nous a prévenu par mail qu'elle ne pourrait pas être présente.

La CSR décide que le club de St Grégoire

Perd les rencontres par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 50 euros en application de l'article XIV.4.3 du RGER.

- **Tournoi 2 barrage masculin**

L'équipe de Moulins nous a prévenu par mail qu'elle ne pourrait pas être présente.

La CSR décide que le club de Moulins

Perd les rencontres par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 50 euros en application de l'article XIV.4.3 du RGER.

3. Tableau d'accession

Suite aux matchs de barrage et au TAD, le classement général de la saison 2017/2018 a pu être établi : Annexe 1

La FFVB nous attribue 2 accessions en Nationale 3, en féminine et masculin, les 4 clubs concernés ont été consultés en amont et acceptent l'accession (M : Vannes V56 et Cesson St Briec ; F : Guignen US et Montgermont VBC).

La ligue a confirmé à la FFVB que nous présenterions 4 équipes à la montée.

Le Tableau d'accession est donc pas finalisé. Annexe 2

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°9

Requête de la Rennes JA du 17/05/2018 par courriel :

Le club souhaite pouvoir accéder au championnat Prénational malgré son forfait général en PNM au 31 aout 2017.

Comme le prévoit le règlement, l'équipe est classée dernière de sa poule de PNM et est donc reléguée au niveau régional la saison suivante.

Par conséquent, l'équipe de Région ne peut pas accéder et est remis à disposition du département pour la saison 2018/2019.

La CSR décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de la JA Rennes, son équipe de Régionale Masculine sera maintenue au niveau régional.

III-FINALES REGIONALES

1. Forfait

- L'équipe M11M de Santec nous a prévenu par mail qu'elle ne pourrait pas être présente.

La CSR décide que le club de Santec

Perd les rencontres par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 50 euros en application de l'article XIV.4.3 du RGER.

- L'équipe M11F de Kloar Aven 29 nous a prévenu par mail qu'elle ne pourrait pas être présente.

La CSR décide que le club de Kloar Aven 29

Perd les rencontres par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 50 euros en application de l'article XIV.4.3 du RGER.

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°9

- L'équipe M11F de Quimper V29 nous a prévenu par mail qu'elle ne pourrait pas être présente.

La CSR décide que le club de Quimper V29

Perd les rencontres par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 50 euros en application de l'article XIV.4.3 du RGER.

- L'équipe M17M de Plancoët ASC nous a prévenu par mail qu'elle ne pourrait pas être présente.

La CSR décide que le club de Plancoët ASC

Perd les rencontres par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 50 euros en application de l'article XIV.4.3 du RGER.

2. Absence d'Arbitre lors des Finales Régionales

- Les clubs de Marpiré Champeaux et de la Rennes JA n'ont pas présenté d'Arbitre avec leur équipe lors des Finales Régionales

La CSR décide que ces clubs

Pour Absence d'un arbitre aux Finales Régionales : amende réclamée au club qu'il représente, seront pénalisés d'une amende de 53 euros en application de l'article XIV.4.1.1 du RGER.

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°9

3. Résultats des Finales Régionales

- Coupe de Bretagne Seniors du 13 mai 2018 à Haute Vilaine

FEMININ		MASCULINS
ST GREGOIRE	1er	RENNES JA
PLANCOET ASC	2ème	ST MALO
JANZE CORPS NUDES	3ème	LE RHEU
HAUTE VILAINE	4ème	GUINGAMP

- Coupe de Bretagne M13/M17 du 19 mai 2018 à Pipriac

CATEGORIE	PLACE	FEMININS	PLACE	MASCULINS
M13	<i>1er</i>	RENNES CPB	<i>1er</i>	PIPRIAC
	2è	PIPRIAC	2è	GOELO SBCA
	3è	ST MALO	3è	ORGERBLON
	4è	KLOAR AVEN	4è	VANNES V56
M17	<i>1er</i>	LANNION	<i>1er</i>	RENNES EC
	2è	VANNES V56	2è	GUIDEL
	3è	RENNES EC	3è	VANNES V56
	4è	CONCARNEAU	4è	CONCARNEAU

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°9

- Coupe de Bretagne M11/M15 du 20 mai 2018 à Quimper

CATEGORIE	PLACE	MASCULINS	PLACE	FEMININS
M11	1 ^{er}	PIPRIAC		
	2 ^e	TORCE SM		
	3 ^e	RENNES EC		
	4 ^e	PLANCOET		
M15	1 ^{er}	PLOEMEUR/GUIDEL/ CONCARNEAU	1 ^{er}	ST MALO
	2 ^e	TORCE SM	2 ^e	CESSON OC
	3 ^e	PIPRIAC	3 ^e	LANNION
	4 ^e	RENNES JA	4 ^e	TINTENIAC

- Finale Régionale M11/M15 du 26 mai 2018 à Lannion

	FEMININ		MASCULINS
M15 EXC	PAYS D'AURAY RENNES CPB PIPRIAC ST MALO	1 ^{er} 2 ^e me 3 ^e me 4 ^e me	RENNES EC GOELO SBGA TORCE SM ORGERBLON
M15 HON	LE PERTRE MARPIRE CHAMPEAUX VANNES V56 ROHAN	1 ^{er} 2 ^e me 3 ^e me 4 ^e me	RENNES JA ESPB VANNES V56 CESSON ST BRIEUC
M11	TORCE SM PLOEMEUR MONTGERMONT CORLAY	1 ^{er} 2 ^e me 3 ^e me 4 ^e me	VANNES V56 LANNION ASPTT ORGERBLON PLANCOET
	GOELO GUIDEL	5 ^e me 6 ^e me 7 ^e me 8 ^e me	EV LIFFRE PAYS D'AURAY QUIMPER V29

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°9

- Finale Régionale M13/M17 du 27 mai 2018 à Guidel

	FEMININ		MASCULINS
M17 EXCELLENCE	MONTGERMONT CESSON ST BRIEUC LANNION ASPTT VANNES V56	1er 2ème 3ème 4ème	GOELO SBCA CESSON ST BRIEUC GUIDEL/PLOEMEUR RENNES EC
M17 HONNEUR	BREST ESL FOUGERES BROCELIANDE RENNES CPB	1er 2ème 3ème 4ème	TORCE SM ORGERBLON CESSON ST BRIEUC
M13	CESSON ST BRIEUC PAYS D'AURAY LANNION ASPTT RENNES CPB ----- KLOAR AVEN 29 QUIMPER V29 RENNES EC GUIDEL	1er 2ème 3ème 4ème 5ème 6ème 7ème 8ème	LANNION ASPTT RENNES EC GOELO SBCA PIPRIAC ----- PLOEMEUR QUIMPER V29 VANNES V56

La CSR

Approuvé au CD du 09/06/2018

CLASSEMENT SPORTIF DE 1 A 36

N3

--	--

PN

	MASCULIN	FEMININ
1	VANNES V56	GUIGNEN US
2	CESSON ST BRIEUC AS	MONTGERMONT VC
3	PIPRIAC CANTON	LANESTER FL
4	LE RHEU	BREST ESL
5	QUIMPER V29	MARPIRE CHAMPEAUX
6	PLANCOET	RENNES EC
7	FOUGERES	QUIMPER V29
8	RENNES CPB	CESSON ST BRIEUC AS
9	GUIPEL CO	ST MALO VBC
10	LORIENT PL	PLECHATEL JA
11		GUIPRY MESSAC
12	RENNES JA forfait	LEFF (forfait)

R

1	13	GOELO	ST GREGOIRE
2	14	RENNES JA X	JANZE CORPS NUDS
3	15	MARPIRE	KLOAR AVEN
4	16	ST RENAN	LANNION
5	17	CESSON ST BRIEUC AS	GOELO
6	18	ST GREGOIRE	AURAY
7	19	RENNES EC	EV LIFFRE
8	20	LANNION ASPTT	SIXT SUR AFF
9	21	JAN ZE CORPS NUDS	THORIGNE FOUILLARD
10	22	CONCARNEAU	VANNES V56
11	23	RENNES CPB	FOUGERES
12	24	BAIE D'ARMOR BV	ST RENAN
13	25	ST MALO	PLANCOET
14	26	BREST ESL	HAUTE VILAINE
15	27	MONTGERMONT	BROCELIANDE
16	28	PLOEMEUR VOLLEY	PONTIVY
17	29	ORGERBLON	SANTEC
18	30	KLOAR AVEN	DOUARNENEZ
19	31	MOULINS	GUIGNEN
20	32	CESSON OC	ESPB
21	33	BRUZ	LORIENT
22	34	PLUVIGNER	BREST ESL
23	35		RENNES CPB
24	36		LANGAN
	1er 22	GUINGAMP	CESSON ST BRIEUC AS
	1er 29	SANTEC	CONCARNEAU
	1er 56	GUIDEL	GUIDEL
	1er 35	HAUTE VILAINE	RENNES EC 4
	1er TAD	ROMILLE	LE PERTRE
	2è TAD	VANNES V56	ST MARTIN DES CHAMPS
	3e TAD	0	0
	4e TAD	0	0

pas de DAFR
équipe 1 reléguée

équipe au niveau au dessus

